



Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures ménagères (S.I.R.T.O.M.) de la Région de Chagny (Siren : 257102541)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Chagny
Arrondissement	Chalon-sur-Saône
Département	Saône-et-Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	28/04/1981
Date d'effet	28/04/1981

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	60, route de Lessard le National
Numéro et libellé dans la voie	Sur les Bois
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	71150 CHAGNY
Téléphone	03 85 87 62 34
Fax	03 85 87 62 35
Courriel	sirtom.chagny@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	4 011
Densité moyenne	40,52

Périmètres

Nombre total de membres : 10

- Dont 10 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
71	Bey (217100338)	808
71	Change (217100858)	251
71	Charette-Varennes (217105931)	447
71	Créot (217101518)	82
71	Epertully (217101880)	62
71	Frontenard (217102086)	233
71	Morlet (217103225)	71
71	Saint-Didier-en-Bresse (217104058)	161
71	Saint-Julien-sur-Dheune (217104355)	251
71	Saint-Loup-Géanges (217104439)	1 645

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif

- *Compétence optionnelle : contrôle et entretien des assainissements non collectifs (communes concernées : Allerey-sur-Saône, Aluze, Bey, Bouzeron, Bragny-sur-Saône, Chassey-le-Camp, Change, Charnay-lès-Chalon, Charrette-Varennes, Cheilly-lès-Maranges, Ciel, Clux, Collonge-la-Madeleine, Dennevy, Ecuelles, Epertully, Epinac, Frontenard, Longepierre, Mont-lès-Seurre, Morey, Morlet, Navilly, Palleau, Pontoux, Remigny, Rully, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Gilles, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Martin-en-Gâtinois, Sampigny-lès-Maranges, Saunières, Sermesse, Sully, Toutenant, Verdun-sur-Doubs et La Villeneuve). L'adhésion d'une nouvelle collectivité au SPANC ou la reprise de cette compétence par une commune prendra effet le 1er jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal concerné sera devenue exécutoire aux conditions ci-après définies : Adhésion nouvelle : pas de participation financière. Reprise de la compétence : le retrait est soumis aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) indépendant financièrement du service ordures ménagères est destiné uniquement aux collectivités adhérentes au SIRTOM qui en feront la demande et aux communes des EPCI adhérent au SIRTOM. Cette prestation pourra également être apportée à des collectivités par convention soumise aux dispositions du code des marchés publics. Chaque propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif s'acquittera d'une redevance dont le tarif correspondra au prix de revient prévisionnel défini par installation lors du vote du budget primitif.*

A la carte : La compétence a été conservée par : Change, Bey, Allerey-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Chassey-le-Camp, Dennevy, Saint-Gilles, Saunières, Pontoux, Sampigny-lès-Maranges, Mont-lès-Seurre, Saint-Bérain-sur-Dheune, CC du Grand Autunois Morvan, Clux-Villeneuve, Rully, Toutenant, Verdun-sur-le-Doubs, Charette-Varennes, Frontenard, Navilly, Bouzeron, Ecuelles, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Martin-en-Gâtinois, Saint-Loup-Géanges, Longepierre, Remigny, Verjux, Créot, Bragny-sur-Saône, Saint-Gervais-en-Vallière, Ciel, Morey, Sermesse, Palleau, Aluze, Cheilly-lès-Maranges

Par substitution

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés

- *Compétence fixe : collecte, transport et traitement des ordures ménagères Les CDC et la CA sont en représentation-substitution uniquement pour cette compétence (mais pas pour le SPANC)*

Par substitution

- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- *Compétence fixe : collecte, transport et traitement des ordures ménagères Les CDC et la CA sont en représentation-substitution uniquement pour cette compétence et non pour le SPANC.*

Par substitution

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
71	S.M. d'Etudes et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Nord Est du Département de Saône et Loire (SMET Nord Est 71) (257103341)	SM fermé	287 994
71	SYNDICAT DE GESTION DES BATIMENTS DE LA RECYCLERIE DE BRESSE (200038156)	SM ouvert	76 350

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)